
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 120)

Règlement autorisant le réaménagement de la bibliothèque Aline-Piché et l'acquisition de mobiliers et décrétant un emprunt à cette fin de 191 000,00 \$

1. L'achat des biens et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 191 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des acquisitions et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 191 000,00 \$ sur une période de cinq ans.

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 4 octobre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	6000-20-057 - Travaux de réaménagement Biblio Aline Piché				
1.1	Démolition	forfait	1	5 664 \$	5 664 \$
1.2	Nouveau revêtement de plancher	forfait	1	30 880 \$	30 880 \$
1.3	Nouveau mobilier	forfait	1	83 200 \$	83 200 \$
1.4	Ragréage mineur	forfait	1	800 \$	800 \$
1.5	Déménageurs rayonnage	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
SOUS-TOTAL :					140 544 \$
TOTAL :					140 544 \$
Services techniques et contingences :					46 711 \$
Frais de financement :					3 745 \$
TOTAL DU PROJET :					191 000 \$

Préparé par : 

Anne-Marie Poitras, ing.
Chef de service - Projets et Actifs - DGEI
Ville de Trois-Rivières

Date : 13-sept-22